

BOIS-LE-ROI



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2023

SOMMAIRE

Cadre légal du débat d'orientations budgétaires

1.1. Ce que dit le CGCT

2. Calendrier budgétaire

3. Contexte budgétaire

3.1. Éléments macro-économiques

3.2. Loi de Finances pour 2023

4. Analyse rétrospective

4.1. Structure et évolution du budget en fonctionnement

4.2. Évolution des effectifs

4.3. Soldes intermédiaires de gestion

4.4. Structure et évolution du budget en investissement

4.5. Structure de la dette

5. Analyse prospective

5.1. Fiscalité

5.2. Participations et subventions

6. Orientations budgétaires 2023

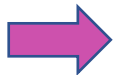
1. CADRE LÉGAL DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

le Code Général des Collectivités Territoriales

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), est ainsi modifié :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur **la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.** »*



Autrement dit :

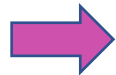
Ce débat préalable au vote du budget primitif participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière en exposant les contraintes internes et externes de la collectivité.

Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel. Le rapport d'orientations est transmis à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours suivant son examen et mis à la disposition du public.

2. CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget est, en principe, voté avant que l'exercice ne démarre, soit avant le 1^{er} janvier. Par dérogation, il peut être voté ultérieurement et au plus tard le 15 avril. Cette dernière disposition est notamment issue de la date de transmission des dotations qui fiabilise les produits à recevoir.

 *Calendrier prévisionnel*

Date/période	Étape budgétaire
31/12/2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022
16/03/2023	Débat d'orientations budgétaires ⁴
06/04/2023	Vote du budget primitif 2023 / compte administratif 2022 et compte de gestion 2022
31/12/2023	Clôture de l'exercice budgétaire 2023

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Éléments macro-économiques

Encadrés par différentes normes européennes et le Traité sur la Stabilité, les déficits budgétaires des états membres de l'Union Européenne sont vérifiés afin d'identifier les déficits excessifs. Les diverses règles imposées par l'Union Européenne sont transposées en droit français dans la loi organique du 07/12/2012.

Or, avec un déficit public de 6,4 points de PIB en 2021, soit plus du double de celui de 2017, et une dette publique supérieure à 110 points de PIB, la France, soumise au Traité de Maastricht, présente une situation des finances publiques parmi les plus dégradées de la zone euro.

En effet, après la crise sanitaire de 2020, la France a connu un rebond économique (taux de croissance de 6,8 % en 2021). Cette reprise a toutefois été freinée par l'invasion russe de l'Ukraine, qui a eu pour principale conséquence une hausse des prix des matières premières et de fortes contraintes sur les approvisionnements. Ces événements ont conduit à un rebond de l'inflation, proche de 6 %, que connaît actuellement le pays, taux diminué par le bouclier tarifaire de l'électricité et du gaz ainsi que la remise sur le carburant.

Ainsi, afin de réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique, l'État prévoit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027.

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Conséquences sur les finances locales

La situation internationale et les dispositifs mis en place par l'État, parmi lesquels l'augmentation du point d'indice, ont un impact direct sur les charges des collectivités, soumises aux hausses de l'inflation, du coût de l'énergie, et des charges de personnel. Ces constats ont pour effet une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités, qui risque de se poursuivre dans les années à venir.

Par ailleurs, la perte progressive de l'autonomie fiscale (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE), implique un manque de dynamiques sur leurs recettes. Ainsi, sans mesures nouvelles, les collectivités verront une dégradation progressive de leur capacité d'autofinancement.

Dans ce contexte tendu et incertain, les collectivités vont devoir de nouveau contribuer au désendettement du pays. En effet, après les contrats Cahors, l'État va introduire les pactes de confiance, pour contraindre les collectivités à maîtriser au mieux leurs dépenses de fonctionnement, et financer davantage l'investissement par l'épargne brute, et non par le recours à l'emprunt. De plus, l'État pourrait à nouveau entreprendre de baisser les dotations versées aux collectivités, entraînant ainsi une baisse de leurs recettes.

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Projet Loi de Finances (PLF) 2023

- Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans
 - Concerne la communauté d'agglomération
- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques
 - La collectivité doit avoir perdu 15 % de son épargne brute et avoir un potentiel fiscal ou financier faible
 - La dotation remboursera la différence entre l'augmentation de la dépense en énergie et la progression des recettes réelles de fonctionnement
- Amortisseur « électricité »
 - Pour les collectivités payant + de 180 €/MWh
- 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF
 - 95 % des collectivités conserveront le même niveau de dotation ou verront la dotation augmenter
- Création du « Fonds Vert »
 - Fonds de 2 milliards d'euros destinés aux collectivités pour la transition énergétique
- Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - Majoration possible de la TH sur les résidences secondaires sur 4 000 nouvelles communes (essentiellement touristiques)
 - Hausse des taux de TH sur les logements vacants de 12,5 % à 17 % en 2023 puis de 25 à 34 % en 2024
- Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation
 - Décalage de la campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires
- Financement de la formation des apprentis des collectivités territoriales
 - Fin de la participation de l'État au financement de l'apprentissage dans la fonction publique

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Projet Loi de Finances (PLF) 2023

- Suppression complète de la TH pour les résidences principales
- Variation annuelle des bases de fiscalité directe locale de 7,1 % en 2023 (inflation hors tabac de novembre n-2 à novembre n-1)

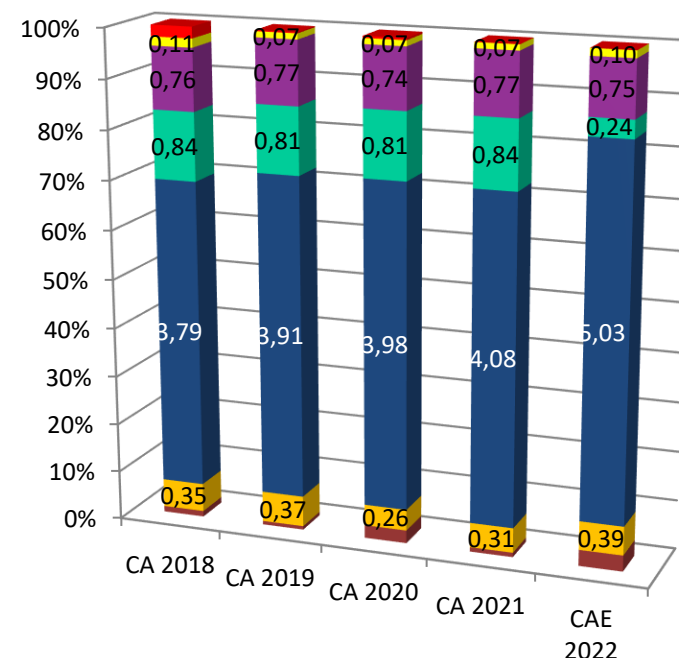
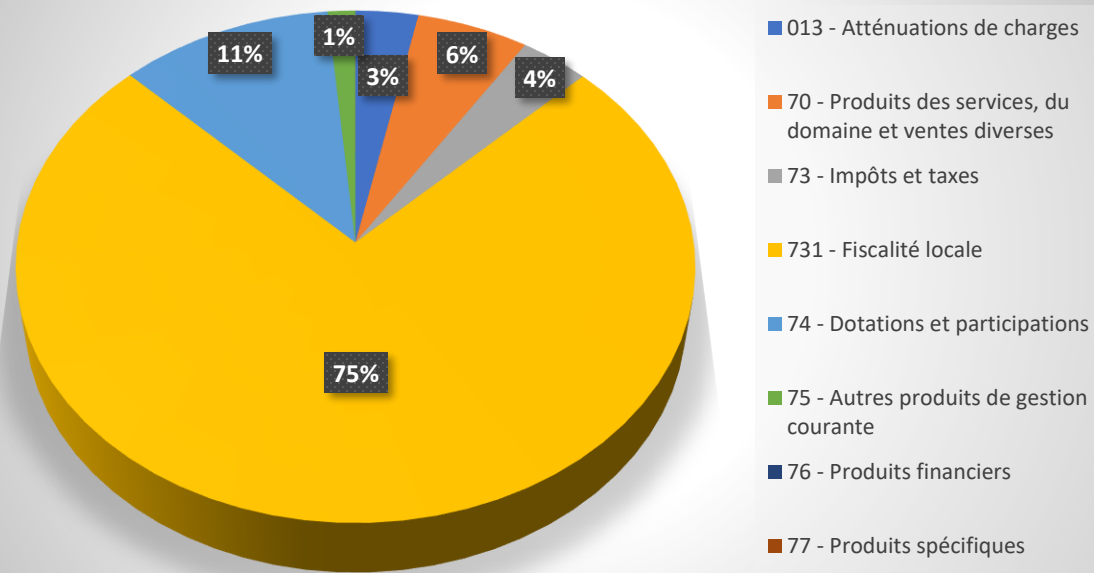
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Estimation CA 2022

- ❖ Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 6 737 K€, soit 1 115,21 €/hab (1 027 €/habitant en 2020, DGCL), pour 6 061 habitants (fiche DGF 2022). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie.
- ❖ Par ailleurs, le résultat cumulé (estimé) reporté se monte à 3 449 984,76 €. Le résultat de l'exercice, est estimé à environ - 414 308,67 €.
- ❖ La fiscalité directe locale représente 75 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Elle inclut désormais les droits de mutation à titre onéreux dans son calcul (chapitre 731 sur le graphique). Le chapitre 73 du graphique ne comprend que les attributions de compensation et le FNGIR.

recettes de fonctionnement 2022



Evolution des recettes réelles de fonctionnement en M€

- 77 - Produits exceptionnels
- 76 - Produits financiers
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 74 - Dotations et participations
- 73 - Autres impôts et taxes
- 73 - Fiscalité locale
- 70 - Produits des services

CA 2018	6,05
CA 2019	5,98
CA2020	6,04
CA 2021	6,13
CA 2022	6,74

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB_23-16-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Résultat de l'exercice 2022

- Déficit estimé à 414 k€
- La commune a dû notamment faire face à :
 - Une inflation généralisée des contrats et achats courants ;
 - Une augmentation des dépenses d'énergie à hauteur de 93 000 € ;
 - Une adaptation du nombre d'agents territoriaux rendue nécessaire pour améliorer la qualité du service public ;
 - Une augmentation de la valeur du point d'indice et des cotisations afférentes à hauteur de 70 k€ ;
 - Des augmentations successives du SMIC impactant la majorité des rémunérations du personnel communal ;
 - Une prise en charge temporaire des agents du CCAS pour un montant de 50 k€ (remboursé en 2023) ;
 - La liquidation d'un contentieux par le moyen d'un protocole transactionnel à hauteur de 120 000 €.

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Fiscalité directe locale

- ❖ Le taux de taxe sur le foncier bâti a évolué en 2022 et est désormais fixé à 46,39 %.
- ❖ La Loi de finances pour 2023 fixe l'évolution des bases de fiscalité à hauteur de 7,1 %.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES BASES & PRODUITS FISCAUX À BOIS-LE-ROI

BASES	2 019	2 020	2 021	2 022	Evol ann.	2 023
FONCIER BATI	8 147	8 320	8 442	8 794	4,4%	9 418
FONCIER NON BATI	103	105	103	107	1,8%	114
TAXE D'HABITATION	12 421	12 641	0	0	-100,0%	0
TOTAL	20 671	21 066	8 545	8 836	3,4%	9 532
Variation annuelle des bases	3,2%	1,9%	-59,4%	3,4%		
dont hausse forfaitaire Loi de Finances	2,2%		2,1%	3,4%		7,1%
TAUX	2 019	2 020	2 021	2 022	Evol ann.	
FONCIER BATI	26,93%	26,93%	44,93%	46,39%	3,2%	46,39%
FONCIER NON BATI	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	0,0%	61,20%
TAXE D'HABITATION	13,22%	13,22%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%
PRODUITS	2 019	2 020	2 021	2 022	Evol ann.	
FONCIER BATI	2 194	2 241	3 793	4 080	7,6%	4 369
FONCIER NON BATI	63	64	63	65	3,4%	70
TAXE D'HABITATION	1 642	1 671	0	0	0,0%	0
TOTAL	3 899	3 976	3 856	4 145		4 439
Variation annuelle du produit	3,0%	2,0%	-3,0%	7,5%		7,1%

Source DGFIP, état 1288M

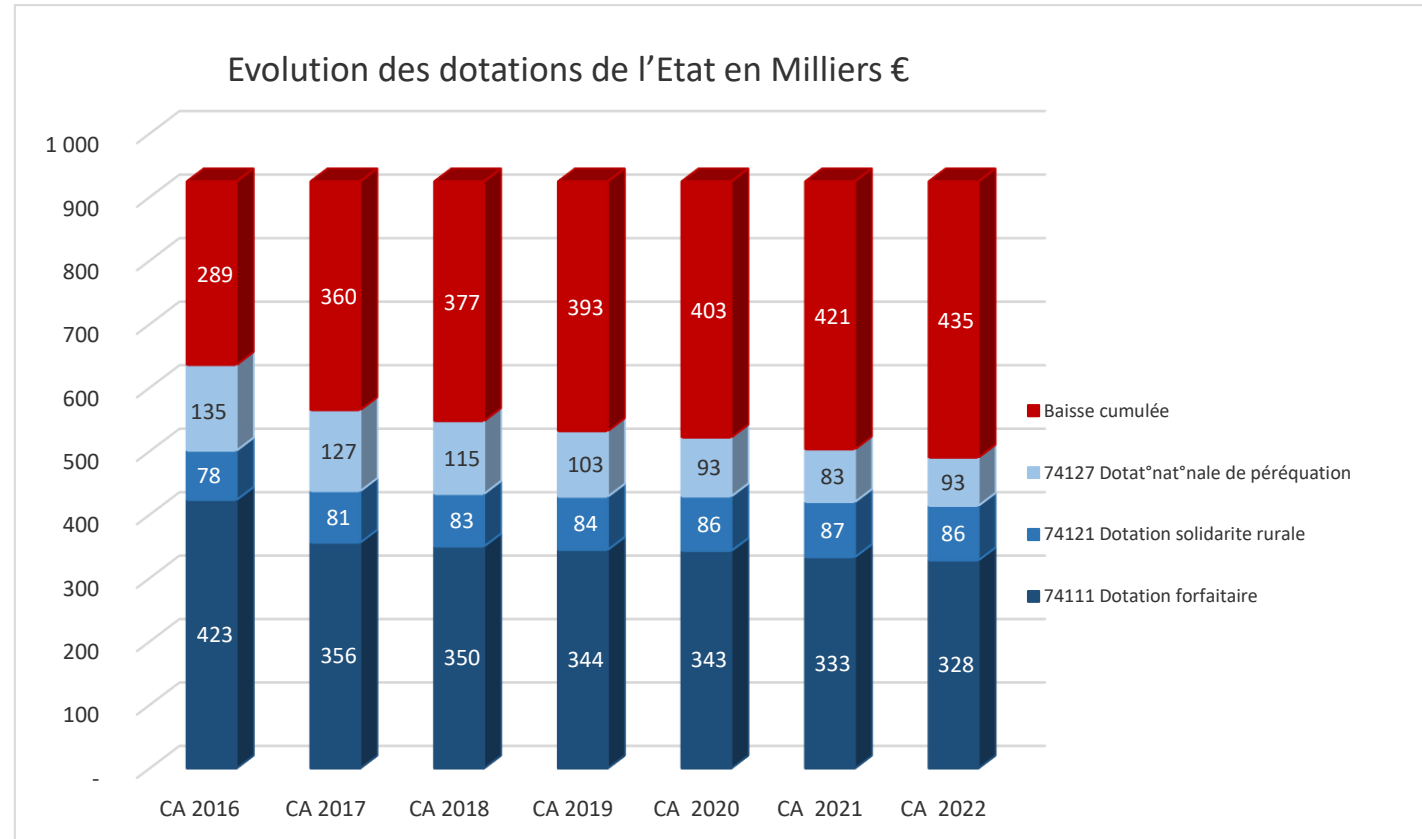
Apurée de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB_23-16-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception en préfecture : 20/03/2023

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Dotations de l'État

- ❖ Malgré une promesse de l'État de maintenir les dotations affectées aux communes, la DGF continue sa décrue.



- ❖ L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une perte de 435 k€ pour l'exercice 2022 de dotations pour la commune de Bois-le-Roi par rapport au niveau de 2013, soit un montant cumulé de 2 678 k€ sur la période 2016/2022.

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Attribution de compensation

- ❖ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

Calcul de l'Attribution de compensation	
Attribution de compensation de référence	343 415,00 €
Transferts de charges Eaux pluviales (2018)	-19 583,00 €
Transferts de charges Relai Assistantes Maternelles (2018)	-9 480,00 €
Transfert de charges Mobilités / abribus (2018)	-99,00 €
Transfert de charges Mobilités / gare routière (2018)	-290,00 €
Transfert de charges Contribution au SDIS (2018)	-79 377,00 €
Total compétences transférées	-108 829,00 €
Soit : montant AC à l'issue de la CLECT 2018	234 586,00 €

- ❖ Pour l'exercice 2023, de nouveaux transferts de charge relatifs à la prise en charge de subventions à des associations sportives d'intérêt communautaire seront comptabilisés pour un montant de 30 000 €.

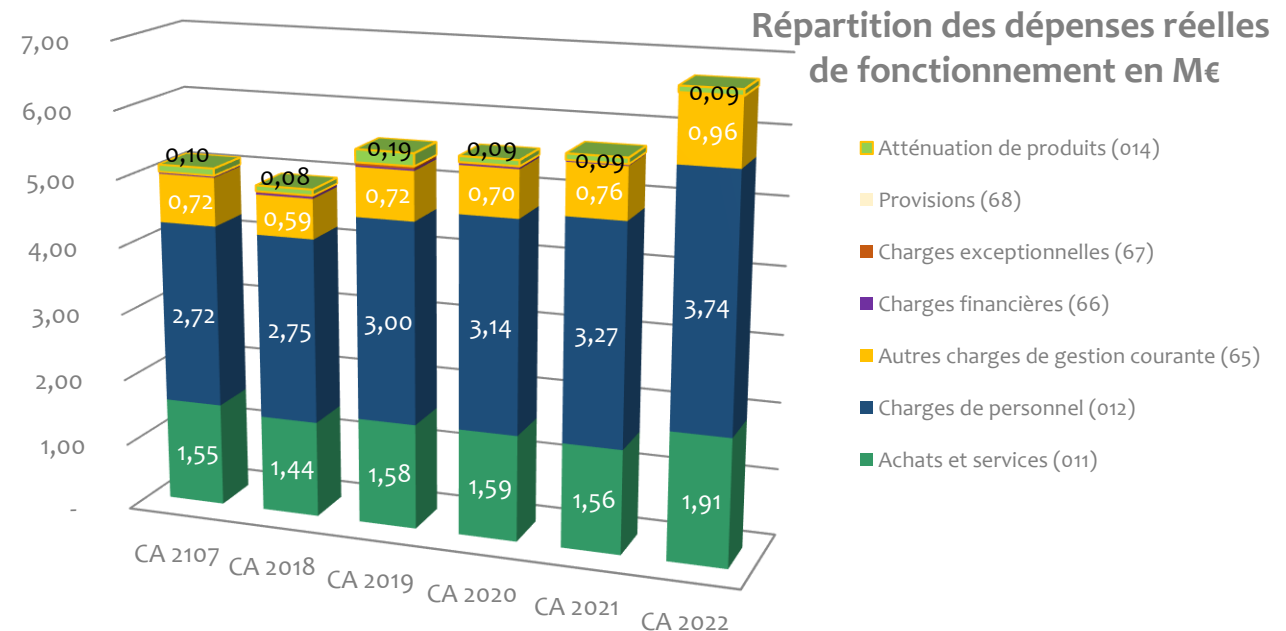
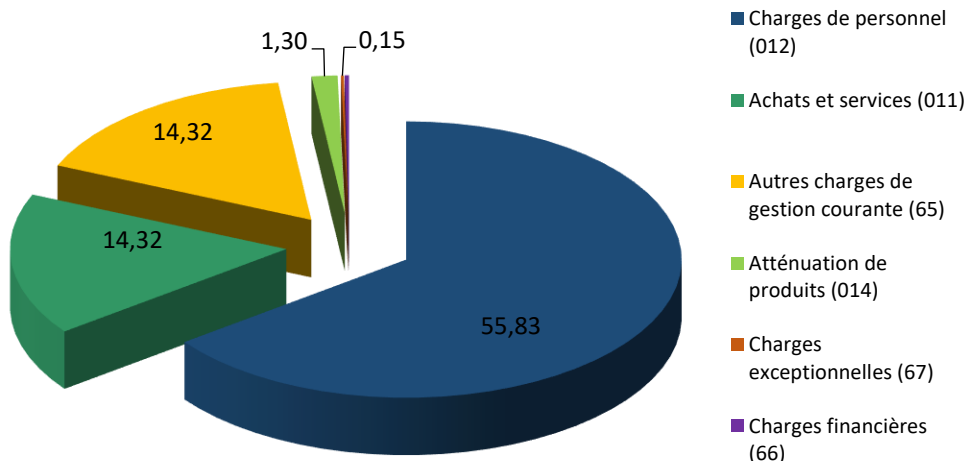
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des dépenses de fonctionnement / Estimation CA 2022

- ❖ La structure des dépenses de fonctionnement dépend à la fois de mesures endogènes (choix de la collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation des services, d'achat) et exogènes (impacts des décisions de l'État par exemple en terme de rémunération, ou des organismes auxquels la collectivité adhère ou participe, comme le CCAS).
- ❖ Les frais de personnel subissent une augmentation en 2022 par rapport à 2021. La tendance sera également à la hausse sur 2023 en raison de l'inflation et donc de la revalorisation du SMIC (impactant les catégories C, les plus nombreuses dans la collectivité). Pour rester attractive en terme de recrutement, la commune est amenée à faire des efforts non négligeables en matière de rémunération.

part des dépenses réelles de fonctionnement CA
estimé 2022



CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
5,13€	4,90 €	5,53 €	5,42 €	5,71 €	6,72

Accusé de réception en préfecture
077-2023-0316-DELIB-2023-01-02
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception en préfecture : 20/03/2023

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

A. Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la mairie de Bois-le-Roi comptait :

- 94 agents titulaires/stagiaires ou contractuels **en activité**, occupant un emploi permanent, à temps complet ou à temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2022 (soit 92,01 ETP) ;
- 3 apprentis rémunérés au 31 décembre 2022 ;
- 7 agents dans une autre position administrative que l'activité (détachement, disponibilité pour convenances personnelles ou d'office, etc.).

Sur les 94 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2022, étaient comptabilisés :

- 70 agents titulaires ou stagiaires répartis en 47 femmes et 23 hommes ;
- 24 agents contractuels répartis en 12 femmes et 12 hommes.

La mairie compte ainsi 59 femmes et 35 hommes.

Mouvements sur l'année 2022 :

En 2022, 20 agents ont intégré les effectifs (dont 2 contrats d'apprentissage et 1 retour de disponibilité) et 14 sont partis : 5 départs en retraite, 5 mutations, 1 détachement, 3 démissions.

Absences pour maladie sur l'année 2022 :

- 51 agents ont été placés en congé de maladie ordinaire avec une absence totale de 1 062 jours, (soit 6,14 % des jours travaillés sur la commune)
- 2 agents ont été placés en congé de longue maladie avec une absence totale de 728 jours,
- 3 agents ont été placés en maladie professionnelle avec une absence totale de 650 jours.

Un arrêt de travail dure en moyenne 20 jours.

Deux agents ont été placés en temps partiel thérapeutique 50 %.

68 arrêts de travail sont recensés en 2022.

6 accidents de travail sur 2022.

Évolution professionnelle sur l'année 2022 :

- 9 agents ont bénéficié d'une mise au stage,
- 4 agents ont bénéficié d'un changement de filière,
- 6 agents ont bénéficié d'un avancement de grade,

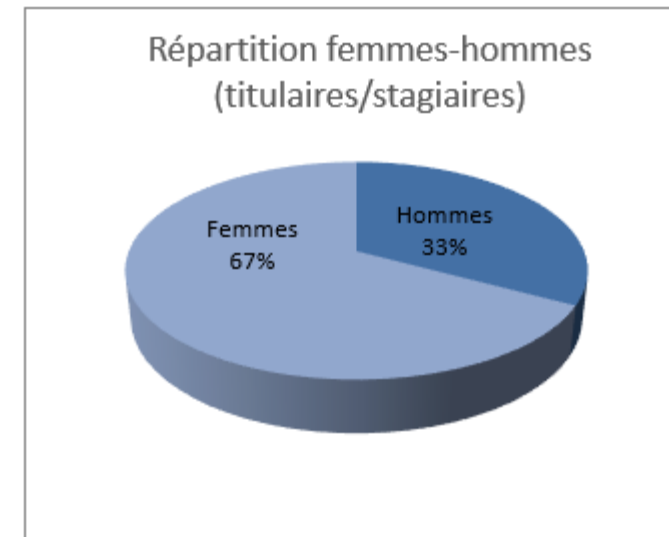
27 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (cadencement automatique)

Évolution du nombre d'agents

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
72	86	85	89	88	88	94

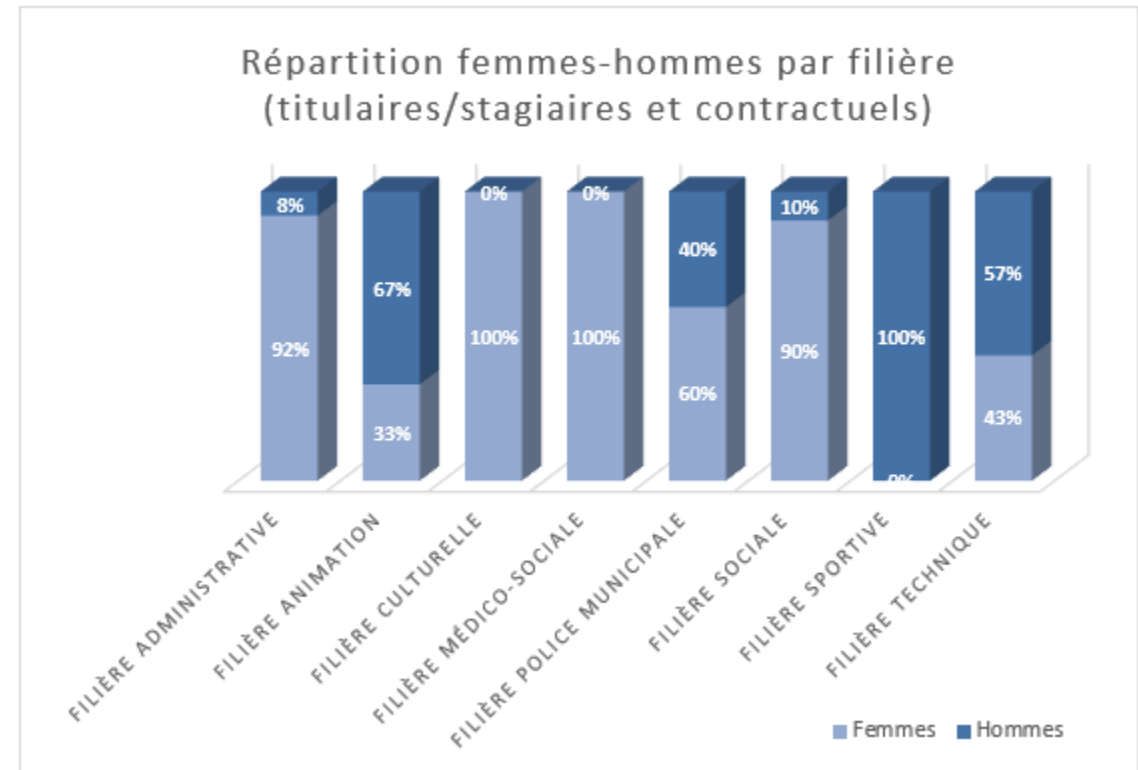
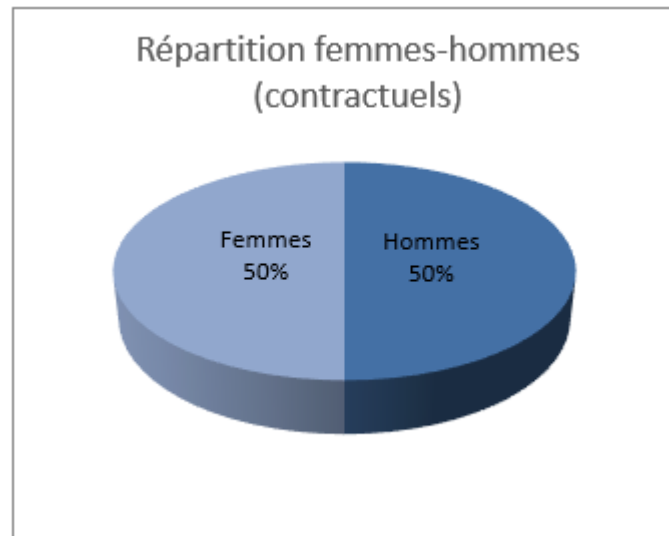
Répartition femmes-hommes des agents (titulaires ou stagiaires)

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	21	2	23
Filière animation	2	5	7
Filière culturelle	2	0	2
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	3	2	5
Filière sociale	8	0	8
Filière sportive	0	1	1
Filière technique	10	13	23
TOTAL	47	23	70



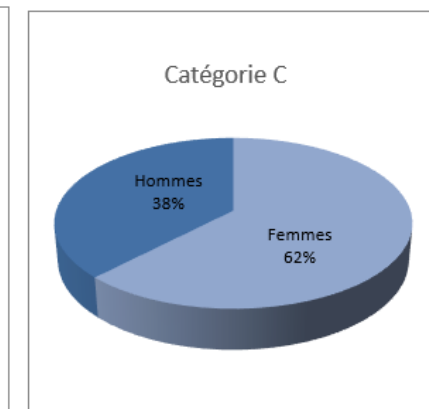
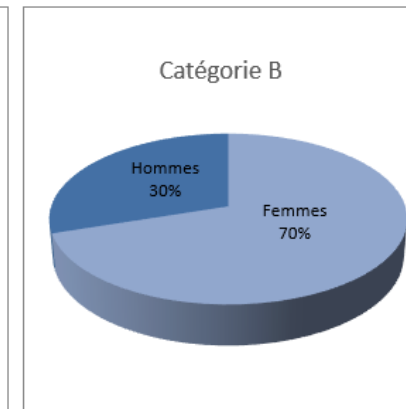
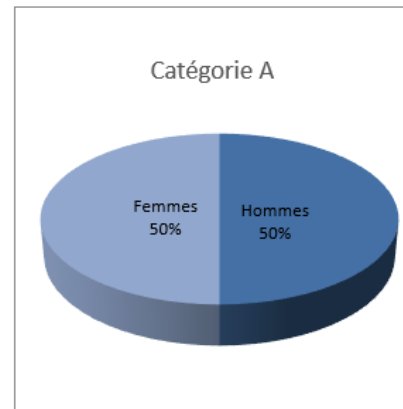
Répartition femmes-hommes des agents contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	1	0	1
Filière animation	4	7	11
Filière culturelle	2	0	2
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	0	0	0
Filière sociale	1	1	2
Filière sportive	0	0	0
Filière technique	3	4	7
TOTAL	12	12	24



Répartition femmes-hommes des agents par catégories hiérarchiques

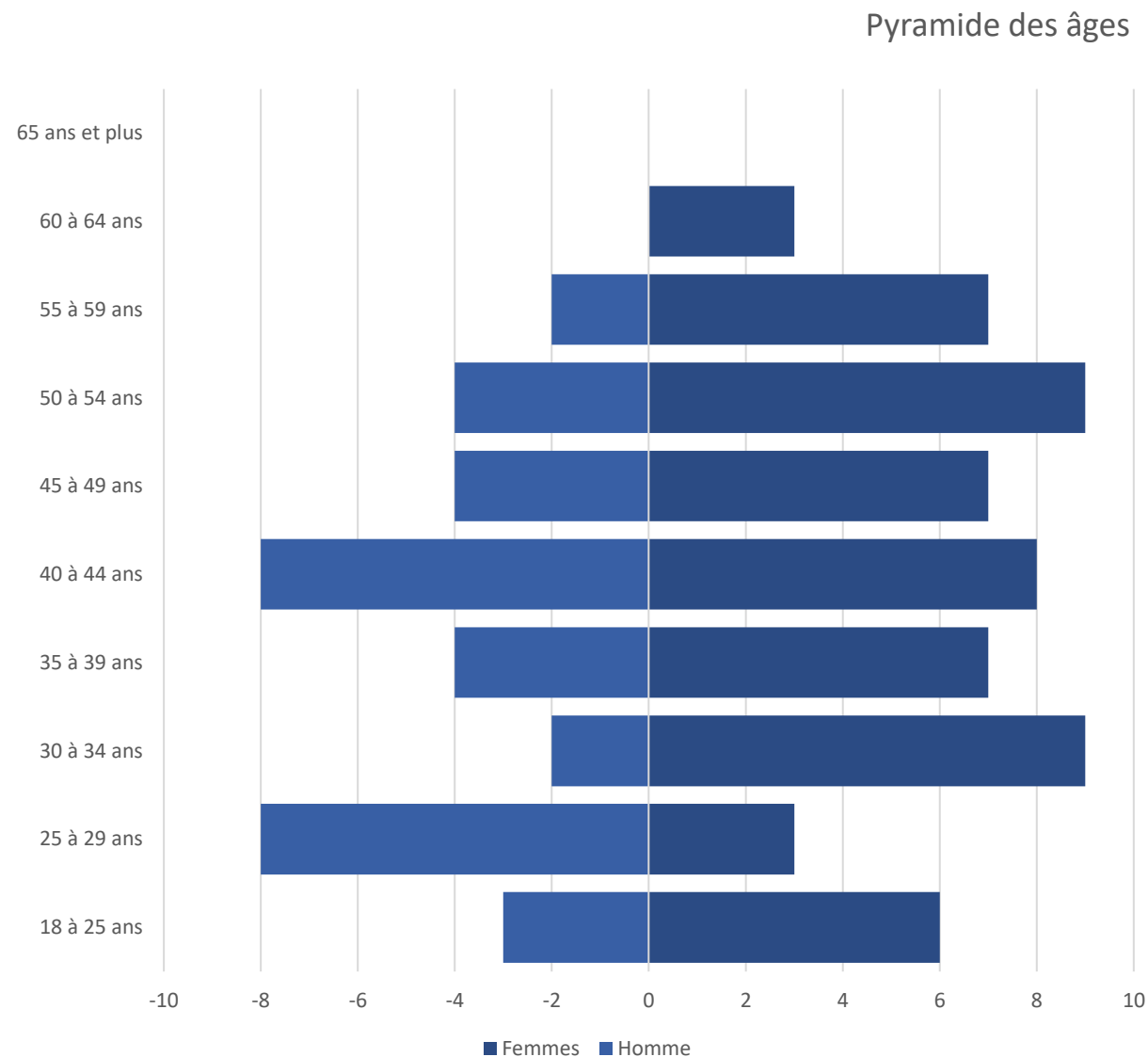
	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	2	2	4
Catégorie B	7	3	10
Catégorie C	50	30	80
TOTAL	59	35	94



Pyramide des âges

Age	Femme	Homme	TOTAL
Moins de 25 ans	6	3	9
25 à 29 ans	3	8	11
30 à 34 ans	9	2	11
35 à 39 ans	7	4	11
40 à 44 ans	8	8	16
45 à 49 ans	7	4	11
50 à 54 ans	9	4	13
55 à 59 ans	7	2	9
60 à 64 ans	3	0	3
65 ans et plus	0	0	0
TOTAL	59	35	94

L'âge moyen des agents de la collectivité est passé de 44 ans à 41 ans entre 2021 et 2022.



Évolution des effectifs 2022

En filière administrative : + 7

- Création d'un poste d'attaché principal suite à avancement de grade (+ 1), Services administratifs mieux dotés (enfance, urbanisme, CCAS) (+ 3), Réussite concours (+ 1), Changements de filières (+ 2). Trois suppressions de postes sont à venir sur la filière administrative (1 départ à la retraite, 1 mutation et poste laissé vacant suite à avancement). Un poste conservé n'est pas pourvu.

En filière animation : + 3

- Refonte du service ALSH et accueil des enfants augmentant en nombre et en qualité (répondre aux besoins particuliers par exemple) (+ 3), Il est à noter que deux postes sont non pourvus. Les recrutements sont à venir.

En filière culturelle : + 2

- Intégration de la Dumiste à la rentrée 2022 avec les enfants des écoles élémentaires de la commune, sur un poste à temps non complet (12h hebdomadaires) (+ 1), Réussite concours : création du poste correspondant à son nouveau grade (+ 1). Une suppression de poste pour cause de départ à la retraite à venir sur cette filière.

En filière médico-sociale : RAS

En filière sociale : + 2

- L'ouverture d'une classe à l'école maternelle (passant de 8 à 9 classes) en septembre 2022 et l'octroi du congé longue maladie à un adjoint technique avec des missions d'Atsem a conduit à la création de 2 postes supplémentaires passant ainsi de 7 à 9 (+ 2). Une suppression de poste (agent social) à venir en raison d'un changement de filière.

En filière police : RAS

En filière sportive : RAS

En filière technique : + 3

- Création d'un poste à la suite d'un avancement de grade (+ 1). Renfort méridien au bébé-accueil : création d'un poste à temps non complet (9h hebdomadaires) (+ 1), Création d'un poste d'adjoint technique pour les besoins des services techniques/du service entretien (+ 1).

Évolution prévisionnelle 2023

Recrutements en cours au 31 décembre 2022 :

- Gestionnaire RH,
- Assistant administratif aux affaires générales,
- Ouvrier polyvalent des bâtiments.

Recrutements à lancer en 2023 :

- Gestionnaire comptable – Fonctionnement,
- Assistant de direction aux affaires générales et à la communication,
- Agent de restauration au bébé accueil,
- Agent administratif dédié au dossier cimetière (agent temporaire en contrat de mission).

Départs à la retraite en 2023 :

- Il n'y a pas de demandes de départ à la retraite exprimées pour 2023. Un agent a déjà atteint l'âge légal de départ à la retraite. Un autre agent atteindra cet âge légal courant 2023.

Évolution de la masse salariale 1/2

Au 1^{er} janvier 2022:

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 343 au lieu de l'indice majoré 340, soit 1 607,30 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 593,24 € bruts.
- La nouvelle organisation des carrières de catégorie C, qui a entraîné une revalorisation indiciaire et une bonification d'ancienneté d'un an, ayant eu pour conséquence des passages d'échelons plus rapides.
- La modification statutaire relative à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale.
- L'attribution de l'indemnité inflation à hauteur de 100 € net.
- La mise en œuvre effective du versement de l'indemnité de fin de contrat pour les contrats d'une durée de moins d'un an. Cette indemnité a un impact non négligeable car elle représente 10 % de la rémunération brute globale versée à l'agent.

Au 1^{er} mai 2022 :

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 352 au lieu de l'indice majoré 343, soit 1 649,48 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 607,30 € bruts.

Au 1^{er} juillet 2022 :

- La fixation de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 à 5 820,04 €, soit une nouvelle valeur du point d'indice de 4,85007 €. L'augmentation de la valeur du point d'indice est ainsi égale à 3,5 % et a impacté tous les agents. Par conséquent, le minimum de traitement correspondant à l'indice majoré 352 passe de 1 649,48 € bruts mensuels pour un agent à temps complet à 1 707,21 € bruts.
- La reconduction de la GIPA.

Au 1^{er} septembre 2022 :

- La nouvelle organisation des carrières de catégorie B, qui a entraîné une revalorisation des carrières et des rémunérations.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 353 au lieu de l'indice majoré 352, soit 1 712,06 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 707,21 € bruts,
- Le relèvement du taux de cotisation patronale en faveur de la formation de l'apprentissage à 0,10 %, contre 0,05 %,
- Le relèvement du taux global de cotisation du CDG77 qui passe de 0,75% à 0,79 %.

Évolution de la masse salariale 2/2

- Le montant du régime indemnitaire (IFSE et CIA) versé au cours de l'année 2022 représente un montant d'environ 313 900 €.
- Le versement de la nouvelle bonification indiciaire est strictement encadré par la réglementation et ne concerne que certaines fonctions. La NBI versée au cours de l'année 2022 est d'environ 18 000 €.
- Les heures supplémentaires réalisées par les agents sont soit récupérées, soient rémunérées. Elles représentent au titre de l'année 2022, une dépense d'environ 47 630 €.

Avantages en nature :

➤ Avantage en nature logement

- Un avantage en nature logement est versé pour un agent occupant les fonctions de gardien.

➤ Avantage en nature véhicule

- Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriété de la mairie de Bois-le-Roi, sont considérés comme des véhicules de service.

➤ Avantage en nature repas

- Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants.

- Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses personnel/drf	55,06%	57,18%	55,83%

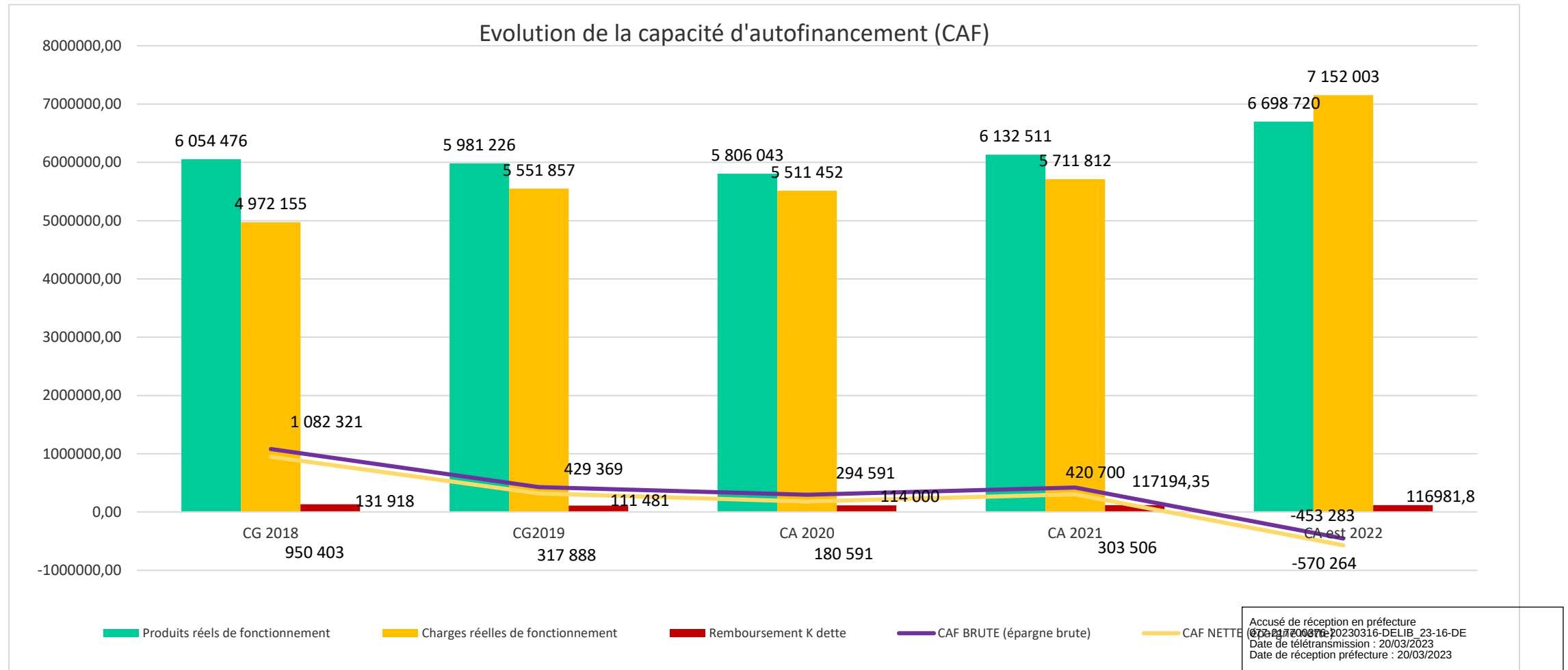
- Part des dépenses de personnel sur les recettes réelles de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses personnel /rrf	49,40%	53,26%	55,50%

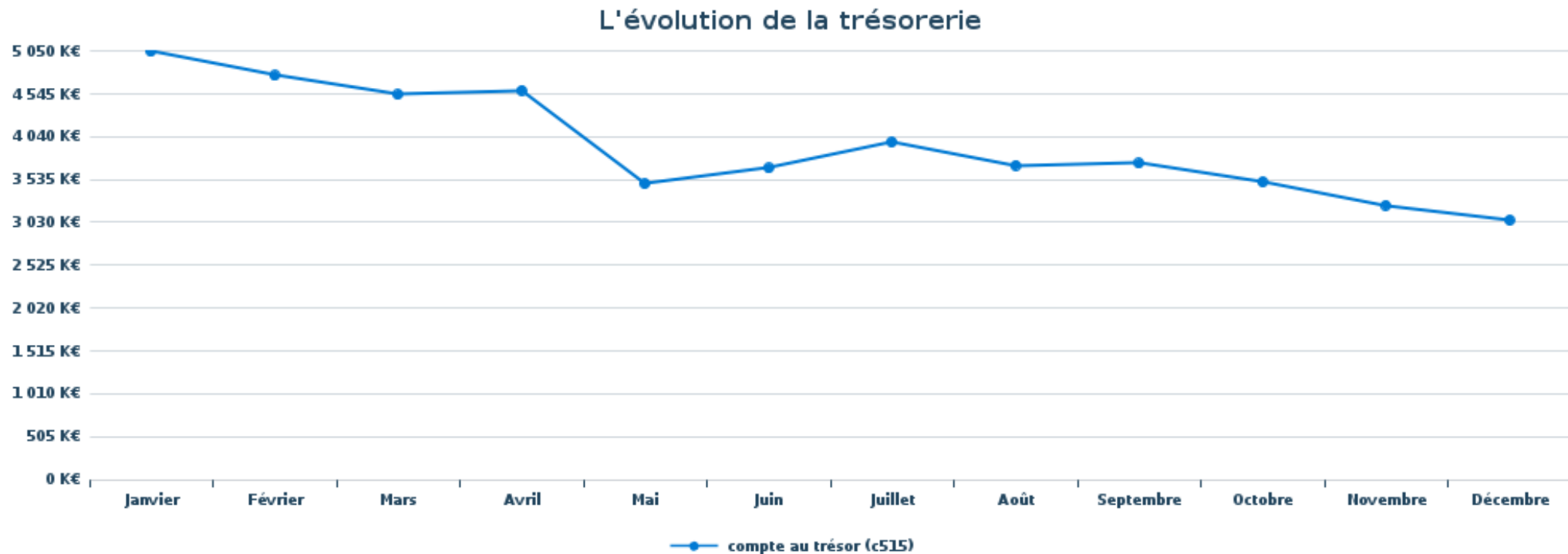
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Soldes intermédiaires de gestion

- ❖ Bois-le-Roi est confrontée à une épargne nette négative pour l'année 2022. L'effet de ciseau réduit les marges de manœuvre de la collectivité, mais reste atténué jusque-là par le fonds de roulement conséquent de la commune.



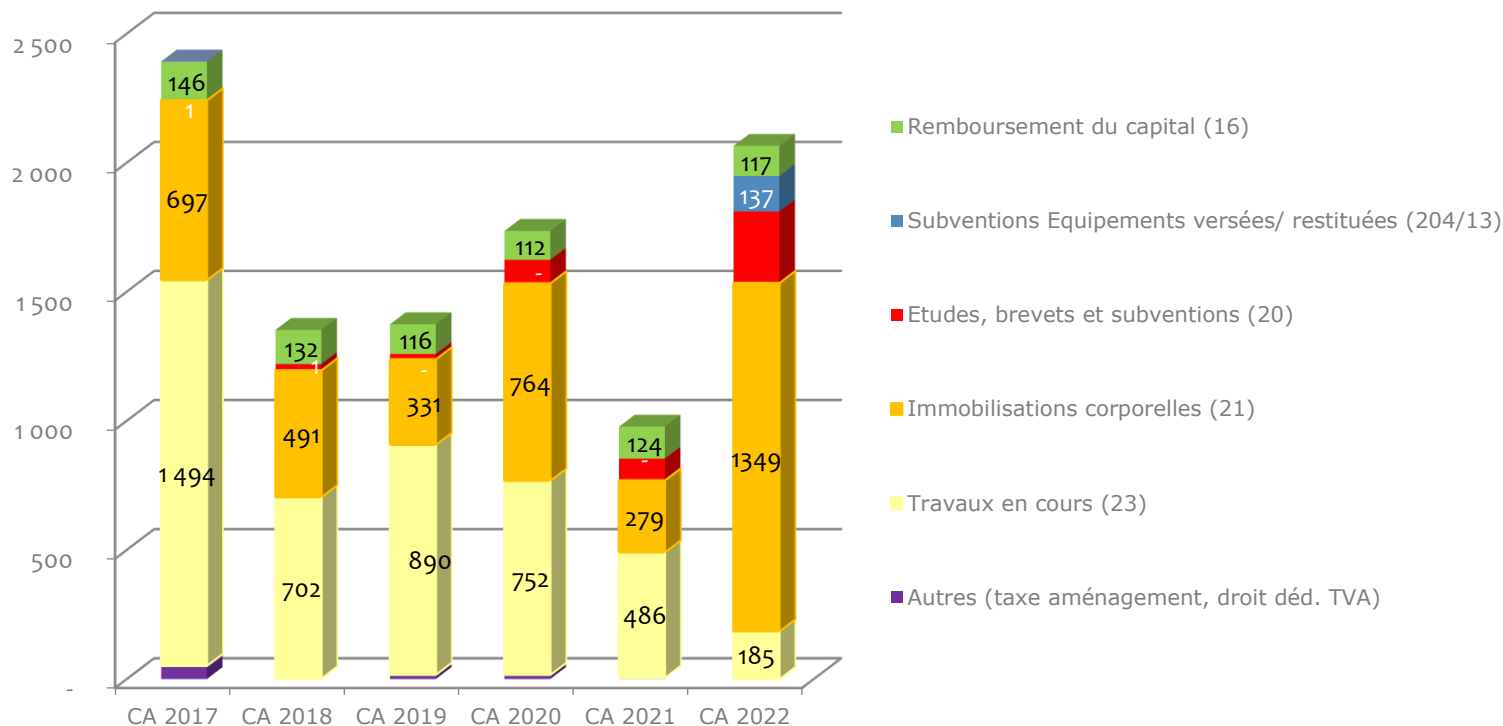
Évolution de la trésorerie



4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en investissement

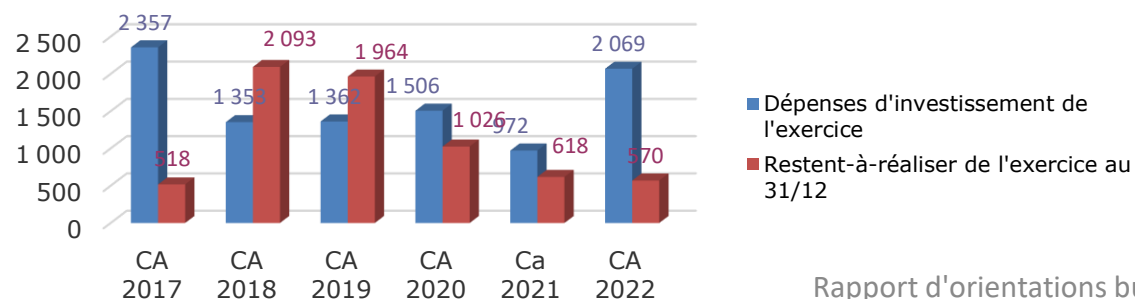
Évolution des dépenses réelles d'investissement en Milliers €



Structure des dépenses d'investissement

- ❖ De 2017 à 2022, la commune de Bois-le-Roi a investi 8,7 M€ (hors remboursement d'emprunt et subventions d'équipement versées (SDESM en 2022))
- ❖ Soit une capacité annuelle moyenne de dépenses d'1,7 M€.
- ❖ en 2022, ont notamment été réalisés des dépenses relatives à :
 - ✓ 2 Prémptions (424 k€)
 - ✓ Voirie : enfouissement et réfection avenue Foch (encours), rue des Marchais, chemin de Samoï, clos des Pannerettes, impasse des Genêts, rue du Mossu (847 k€)
 - ✓ Investissements logiciels : digitalisation des relations citoyens : Portail Familles, portail PM, portail bibliothèque, guichet unique urbanisme. Logiciels RH, dématérialisation gestion du temps des agents (43 k€)
 - ✓ Travaux dans les bâtiments communaux : maison des associations, mobilier urbain, crèche (25 k€), église (16 k€), école Olivier Métra (45 k€), Clos Saint-Père.
 - ✓ Lancement des marchés de travaux de la médiathèque, de l'extension de l'accueil de loisirs,
 - ✓ Implantation Aire de cross fit (16 k€)
 - ✓ Schéma des mobilités (30 k€)
 - ✓ Schéma des équipements sportifs (17 k€)
 - ✓ Schéma des équipements scolaires (17 k€)
 - ✓ Concertation BLR 2030+ (32 k€)
 - ✓ Marchés de maîtrise d'oeuvre en cours : architecte médiathèque, architecte extension accueil de loisirs, architecte maison médicale, architecte La Boissière, AMO HQE future crèche
 - ✓ Atlas communal de la biodiversité : inventaire coléoptères et diagnostics phyto sanitaire (9 k€).

Évolution comparée des dépenses d'équipement et des RAR de l'exercice

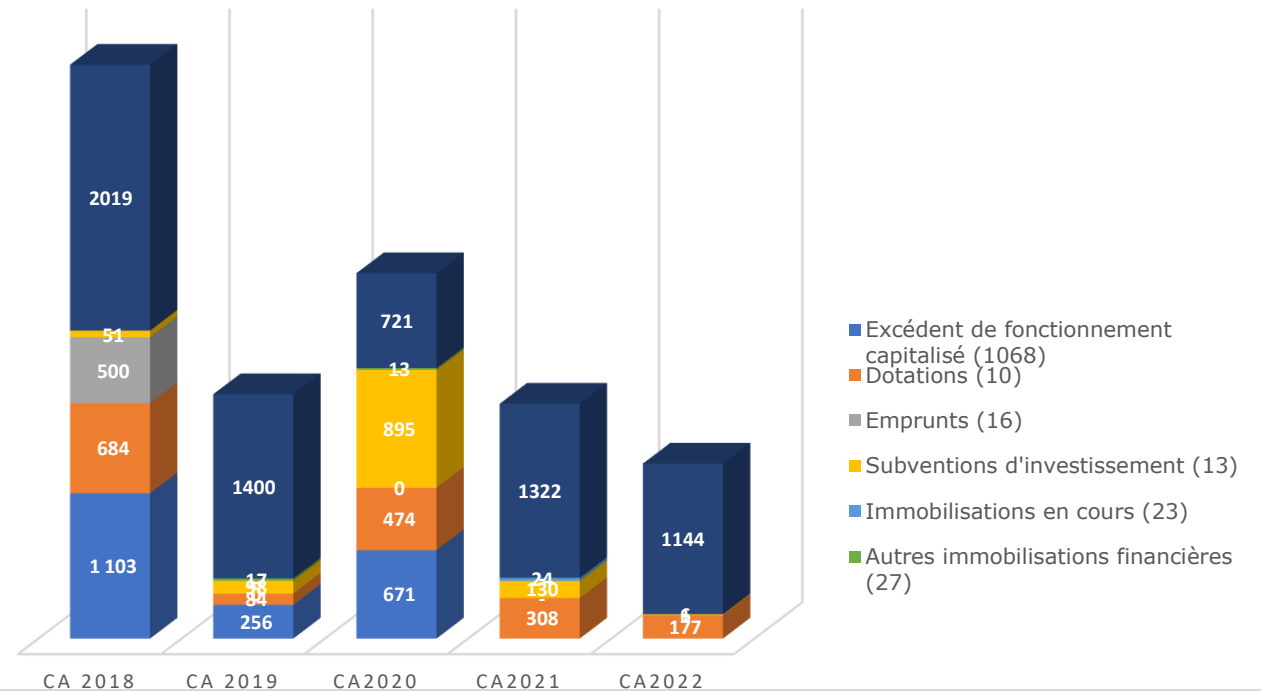


4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

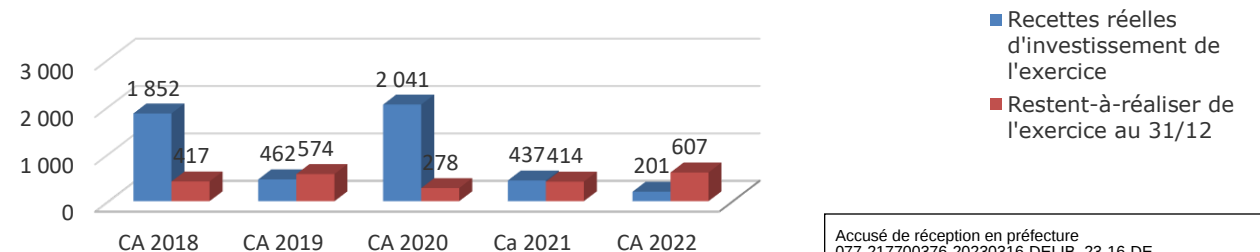
Structure et évolution du budget en investissement

Structure des recettes d'investissement

- ❖ Les recettes perçues au titre des investissements se composent de fonds propres (au compte 1068), de dotations et subventions d'équipement (aux chapitres 10 et 13) et de recours à l'emprunt (chapitre 16).
- ❖ Sur la période 2018-2022, le financement des opérations d'investissements a été assuré au deux-tiers par des fonds propres.
- ❖ Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets.
- ❖ La commune a présenté de nombreux projets pour un subventionnement DETR/DSIL en 2022, aucun n'a été retenu.



Évolution comparée des recettes réelles et RAR en investissement (en K€)



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB_23-16-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

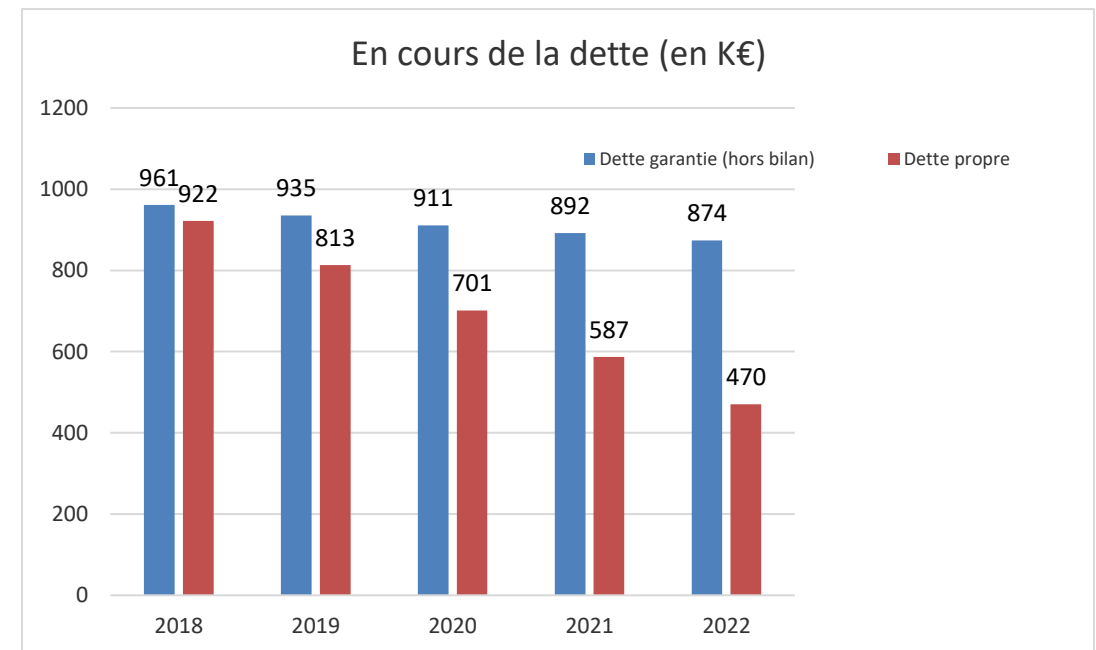
Structure de la dette 1/2

Dette directe

- ❖ À la clôture 2022, l'encours de la dette est de 77 € par habitant (6061 – pop DGF 2022). Celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 788 € par habitant (donnée 2020 - DGCL).
- ❖ La capacité de désendettement estimée (ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette) représente 1 an au 31/12/22 contre près de 5 pour la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.
- ❖ Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 2 emprunts à taux fixes.
- ❖ La commune a souscrit fin 2022 un nouvel emprunt d'un million d'euros avec phase de mobilisation. Celui-ci sera déclenché courant 2023 pour couvrir les dépenses d'investissement.

Engagements donnés / garanties d'emprunt

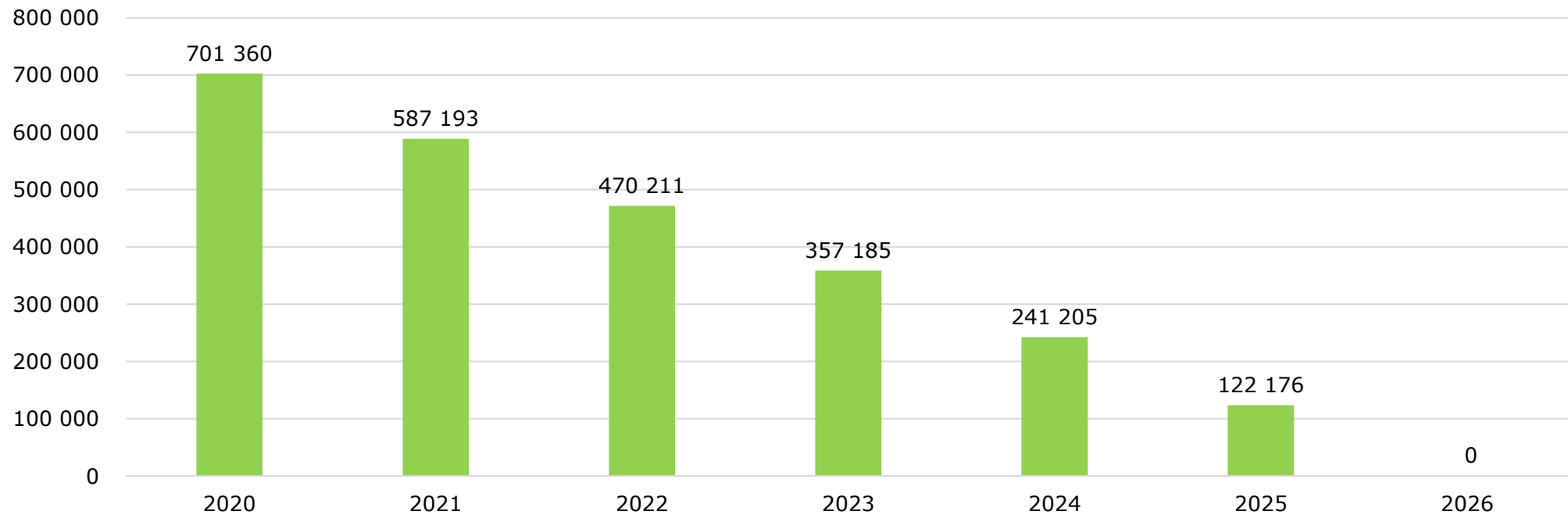
- ❖ En plus de cette dette propre, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits : deux par des bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.



4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure de la dette 2/2

Profil d'extinction de l'encours de dette au 31/12/22



Montants en k€

Affectation provisoire du résultat 2022

Affectation du résultat 2022			
Section d'investissement			indices
	Résultat n-1	1 144 491,49 €	compte 001 BP n
	Dépenses n	- 2 069 817,33 €	
	Recettes n	633 736,91 €	
	Sous-total	- 291 588,93 €	compte 001 BP n+1
	RAR dépenses	- 569 874,65 €	
	RAR recettes	606 754,24 €	
	Sous-total	36 879,59 €	
	Total général	- 254 709,34 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement			
	Résultat n-1	3 864 293,43 €	compte 002 BP n
	Dépenses n	- 7 152 002,66 €	
	Recettes n	6 737 693,99 €	
	sur l'exercice	- 414 308,67 €	
	Total	3 449 984,76 €	Disponible pour l'affectation
	<u>Excédent cumulé 2023</u>	<u>3 195 275,42 €</u>	

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Fiscalité 2022

Fiscalité directe

- ❖ Le taux de taxe sur le foncier bâti a évolué en 2022. Une progression mesurée déclenchée par une réflexion, sur les recettes communales en baisse depuis 2013 en raison d'une diminution drastique des concours de l'État.

Taxe	Taux actuels	
Foncier bâti	46,39 % (dont 18 % en compensation Taxe Habitation)	Une évolution du taux est de nouveau envisagée pour prendre en compte l'impact de l'application de la loi SRU, de la DGF qui représente une baisse de recettes de plus de 433 k€ en 2022) et de la politique d'investissements conséquents dans la commune.
Foncier non bâti	61,20 %	

- ❖ Les taux sur le foncier bâti et non bâti sont les seuls leviers significatifs à la main du conseil municipal.
Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour tous les ménages en 2022. L'État a prévu un mécanisme de compensation pris directement sur la part départementale du foncier bâti et l'application d'un coefficient correcteur établi à partir des bases d'imposition 2018.
- ❖ La commune examinera également la progression de la taxe d'aménagement, de la taxe d'habitation sur les logements secondaires et vacants.
- ❖ La loi de finances 2023 prévoit une augmentation des bases à hauteur de 7,1 %.

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Participations et subventions 2023

Participation aux organismes 2023

- ❖ En 2022, la participation versée au CCAS était de 160 k€ (150 k€ votés + reliquat 10 k€ de 2021, soit 2,3 % du budget communal). En 2023, il est prévu 130 k€ pour le CCAS compte tenu des reliquats des années antérieures et de son autonomisation. En effet, le CCAS redevient une entité administrative autonome. Il ne dépendra plus des effectifs communaux. Même si commune et CCAS sont intimement liés, les deux entités ne seront plus confondues en une seule. Cela implique que le CCAS reversera moins de frais de structure à la commune. Enfin, son Conseil d'administration a revu les conditions d'attribution de certaines aides, et a créé de nouveaux dispositifs au regard de l'analyse des besoins sociaux.
- ❖ Reconduction de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne. Cet établissement public agit en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (avenue Foch), le raccordement au réseau des particuliers, l'optimisation des installations d'éclairage public, le géo référencement des données en matière de réseaux, de points de comptage et d'éclairage. Il nous permet également de constituer des groupements de commande en achat d'énergie.

Subventions 2023

- ❖ La commune maintient sa politique active de soutien aux associations communales. Leurs actions au service des Bacots constitue une richesse indéniable par rapport aux autres communes environnantes. Des ajustements de procédure seront effectués sur le contrôle des fonds alloués aux associations afin que la commune puisse constater les réalisations subventionnées.
- ❖ La commune a reçu une subvention de l'Office Français de la Biodiversité pour constituer un atlas de la biodiversité communale. Une partie est reversée dans le cadre de subventions de projet aux associations environnementalistes inscrites dans la démarche d'atlas de la biodiversité.
- ❖ Le foyer du collège de Bois-le-Roi est subventionné dans le cadre des projets éducatifs et de séjour

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Prospective financière

Simulation en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAE 2022	CAE 2023
013 – atténuation de charges	71	43	158	129	221	132
70 – produits des services	351	374	260	310	394	387
73 – impôts et taxes	4 627	4 715	4 789	4 926	5 273	5 472
74 – dotations et subventions	758	766	736	775	752	737
75 – autres produits de gestion courante	108	70	69	70	97	123
76 – produits financiers	0	0	0	0	0	0
77 – produits exceptionnels	139	13	2	3	0	1
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 055	5 981	6 014	6 213	6 737	6 852
011 – charges à caractère général	1 444	1 559	1 592	1 565	1 913	2 105
012 – charges de personnel	2 824	3 037	3 144	3 266	3 739	3 875
014 – atténuation de produits	85	185	85	87	87	101
65 – autres charges de gestion courante	592	723	696	754	959	774
66 – charges financières (<i>hors emprunt nouveau</i>)	25	22	20	18	14	15
66 – charges financières (<i>si et seulement si emprunt nouveau</i>)	0	0	0	0	0	30
67 – charges exceptionnelles	2	24	43	22	9	10
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 972	5 550	5 580	5 712	6 721	6 910

Epargne Brute	1 083	431	434	501	16	-58
Remboursement du capital de la dette (<i>hors emprunt nouveau</i>)	132	115	111	117	117	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0	30
Epargne Nette	951	316	323	384	-101	-202
<i>ratio en % des produits de fonctionnement</i>	<i>19,1%</i>	<i>5,7%</i>	<i>5,8%</i>	<i>6,7%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-2,9%</i>

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB 23-16-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Capacité d'investissement

Simulation en milliers €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAE 2022	CAE 2023
Recettes réelles de fonctionnement	6 055	5 981	6 014	6 213	6 737	6 852
Dépenses réelles de fonctionnement	4 972	5 550	5 580	5 712	6 721	6 910
Épargne Brute	1 083	431	434	501	16	-58
Remboursement du capital de la dette (<i>hors emprunt nouveau</i>)	132	115	111	117	117	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0	30
Épargne Nette (1)	951	316	323	384	-101	-202
10 - Dotations (taxe d'aménagement : moy. 4 derniers CA)	52	84	76	57	55	50
10 - FCTVA	632	0	398	251	125	200
10 - Dotations en réserve	1 103	255	671	0	0	254
13 - Subventions d'équipement	51	98	825	130	6	206
Recettes réelles d'investissement (2)	1 838	437	1 970	438	186	710
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT (=1+2)	2 772	753	2 293	822	85	508

Simulation en milliers €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAE 2022	CAE 2023
Epargne nette	951	316	323	384	-101	-202
Recettes réelles d'investissement	1 838	437	1 970	438	186	710
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT (=1+2)	2 789	753	2 293	822	85	508

❖ L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considéré avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.

Glossaire

CGCT	Code général des collectivités territoriales
PIB	Produit intérieur brut
CVAE	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
TH	Taxe d'habitation
DGF	Dotation globale de fonctionnement
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
ASLH	Accueil de loisirs sans hébergement
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
GIPA	Garantie individuelle de pouvoir d'achat
IFSE	Indemnités forfaitaires de sujétion et d'expertise
CIA	Complément indemnitaire annuel
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
loi SRU	Loi de solidarité et de renouvellement urbain